

# PREFECTURE DE POLICE

---  
DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DE LA PERFORMANCE

Sous-direction des affaires financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 29 octobre 2012

PP-2012-0084

**Objet :** Décision modificative n° 2 du budget spécial de la préfecture de police pour 2012.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Le projet de décision modificative n° 2 du budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2012 a pour objet de procéder à des ajustements techniques dans le cadre de la fin de gestion. Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le présent exposé des motifs comporte deux parties consacrées respectivement à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

\*  
\*       \*  
\*

#### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les modifications qui vous sont proposées, récapitulées ci-après, concernent une opération d'ordre destinée à opérer un mouvement de crédits nécessaires à la couverture partielle d'un besoin inéluctable:

- L'augmentation de 550 000 € de la dotation de l'article 920-27 "Police administrative" résulte de l'affectation des crédits du chapitre 938 "dépenses imprévues" ;

A l'issue de la décision modificative qui vous est soumise, la section de fonctionnement du budget spécial reste inchangée soit en dépenses et en recettes à 673 652 058,71 €.

La participation de la ville de Paris est inchangée. Elle s'établit donc à 287 380 000 €.

## CHAPITRE 920

"SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES"

### Article 920-201 « Administration générale de la préfecture de police »

*Opération d'ordre.*

- compte nature 64111	" Rémunération principale"	+ 50 366€
- compte nature 6574	" Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé "	- 52 866€

La baisse des subventions est la contrepartie, du relèvement des crédits de rémunération, pour partie.

### Article 920-25 « Aides aux associations »

*Opération d'ordre.*

- compte nature 6574	" Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé "	2 500€
----------------------	---	--------

La parution au journal officiel des Associations de la création de l' "*Association des amis du musée des sapeurs-pompiers de Paris*" déclarée à la préfecture de police le 19 juillet 2011, permet au budget spécial de la subventionner à même hauteur que celle des amis de la préfecture de police.

### Article 920-27 « Police administrative »

*Dépenses : 550 000 €.*

- compte nature 611	" Contrats de prestations de services "	550 000€
---------------------	---	----------

Il est procédé au réajustement des crédits consacrés aux marchés d'enlèvement des véhicules pour un montant de 550 000 € alimentée par le « chapitre 938 – Dépenses imprévues » pour le même montant.

## **CHAPITRE 921**

### **« SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE »**

## **CHAPITRE 938**

### **« DEPENSES IMPREVUES »**

Il est prélevé sur ce chapitre la somme de 550 000 €, correspondant à la réserve générale qui sera affectée à la couverture de dépenses de fonctionnement évoquées à l'article 920-27.

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les modifications proposées en section d'investissement au titre de la décision modificative n° 2 ont pour objet :

- d'ajuster et de répartir le besoin en autorisations de programme et en crédits de paiement destinés aux travaux effectués d'office pour le compte de tiers ;
- de procéder à l'annulation des autorisations de programme correspondant à des opérations d'ordre non exécutées ;
- de constater, le cas échéant, les répercussions sur les recettes de ces différentes opérations ;

### A) LES DEPENSES ET LES RECETTES VENTILEES

#### a) les opérations immobilières

- les autorisations de programme, les crédits de paiement et les recettes :

La programmation concernant les opérations afférentes aux ensembles immobiliers de l'administration générale (article 900-2031) et aux casernements de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (article 901-1311) est inchangée.

#### b) les autres équipements

- les autorisations de programme, les crédits de paiement et les recettes :

La programmation concernant l'acquisition d'équipement et de matériels est inchangée.

### B) LES DEPENSES ET LES RECETTES NON VENTILEES

#### a) Chapitre 910 "Opérations patrimoniales"

Il vous est demandé de procéder à l'annulation de l'autorisation de programme correspondante à l'opération « frais d'études suivis de travaux-opération d'ordre » compte 2313 « constructions ». Cette suppression s'élève à 2 000 000 €.

#### b) Chapitre 912 "Dotations, subventions et participations non affectées"

La participation de la ville de Paris aux dépenses afférentes aux ensembles immobiliers de la préfecture de police et aux dépenses imprévues reste fixée à 9 693 442 €.

#### c) Chapitre 917 "Travaux effectués d'office pour le compte de tiers"

En raison des aléas d'exécution constatés pour les travaux d'office réalisés pour le compte de tiers, les crédits de paiement inscrits à ce titre dans le budget 2012 ne seront pas utilisés en totalité. Un ajustement à la baisse de 900 000 € est prévu sur les crédits de paiement et les recettes qui sont désormais répartis comme suit :

compte	autorisation de programme	crédits de paiement	recettes
454188	740 705,97	50 000,00	50 000,00
454108	1 591 404,90	35 258,88	35 258,88
454109	1 000 000,00	290 000,00	290 000,00
454110	633 051,80	70 000,00	70 000,00
454111	570 000,00	70 000,00	70 000,00
454112	260 000,00	70 000,00	70 000,00
2764			
454288	34 007,81		
454208	14 741,12	14 741,12	14 741,12
454212			
	4 843 911,60	600 000,00	600 000,00

En conséquence, il vous est proposé d'arrêter la section d'investissement :

- en ce qui concerne les autorisations de programme cumulées, à la somme de	650 944 450,90 €
- en recettes et en dépenses, à la somme de	95 698 173,62 €


\*  
\*      \*

Au total, le budget spécial de la préfecture de police pour 2012 s'élèvera, après modifications, à 769 350 232,33 €.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après examen des propositions qui précèdent, approuver le projet de délibération ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Le préfet de police,

  
Bernard BOUCAULT



**Objet :** Décision modificative n° 2 du budget spécial de la préfecture de police pour 2012.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Le Conseil de Paris**

Vu la décision modificative n°1 du budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2012 adoptée au cours de la séance des 9 et 10 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2012, par lequel M. le préfet de police lui soumet le projet de décision modificative n° 2 du budget spécial pour 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. \_\_\_\_\_, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

**DELIBERE**

**Article 1er** - Le budget spécial de la préfecture de police pour 2012, modifié par décision n° 2, est arrêté en dépenses et en recettes à 769 350 232,33 €, ventilés comme suit :

Fonctionnement		
Chapitres	Dépenses (€)	Recettes (€)
Chapitre 920	178 554 674,24	67 854 007,00
Chapitre 921	443 096 791,51	318 418 051,71
Chapitre 932		287 380 000,00
Chapitre 934	24 351 477,00	
Chapitre 938	25 809 310,20	
Chapitre 939		
Ligne 002	1 839 805,76	
<b>TOTAL</b>	<b>673 652 058,71</b>	<b>673 652 058,71</b>

Investissement			
Chapitres	Autorisations de programme cumulées (€)	Dépenses (€)	Recettes (€)
Chapitre 900	183 003 952,22	28 982 771,62	3 651 046,00
Chapitre 901	440 844 118,08	62 569 667,00	42 817 675,31
Chapitre 910	22 206 734,00	3 500 000,00	3 500 000,00
Chapitre 912			9 693 442,00
Chapitre 914			24 351 477,00
Chapitre 917	4 843 911,60	600 000,00	600 000,00
Chapitre 918	45 735,00	45 735,00	
Chapitre 919			
Ligne 001			11 084 533,31
<b>TOTAL</b>	<b>650 944 450,90</b>	<b>95 698 173,62</b>	<b>95 698 173,62</b>

**Article 2** – Le montant total des subventions à verser par le budget spécial de la préfecture de police (section de fonctionnement) s'établit à 650 404 €, compte tenu des modifications la répartition est la suivante:

- Hôpital des gardiens de la paix.....	69 670 €,
- Association sportive de la police de Paris .....	30 490 €,
- Association des amis du musée de la préfecture de police.....	2 500 €,
- Association des amis du musée des sapeurs-pompiers de Paris.....	2 500 €,
- Fondation Louis Lépine :.....	
Colonies de vacances.....	137 800 €,
Centre aérés.....	48 000 €
Arbre de Noël.....	132 300 €,
Logements.....	10 000 €,
Chèques vacances .....	56 500 €,
- Orphelinat mutualiste de la police nationale.....	644 €.

La répartition de la subvention de 160 000 € destinée à l'indemnisation des associations de secourisme pour la mise en place de postes de secours lors d'évènements, est modifiée de la manière suivante :

- Croix rouge française.....	62 000 €,
- Fédération nationale de protection civile .....	62 000 €,
- Fédération des secouristes français "Croix Blanche".....	5 000 €,
- Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte.....	15 500 €,
- Centre français de secourisme et de protection civile.....	7 000 €,
- Association nationale des premiers secours.....	3 000 €,
- Fédération Française de sauvetage et de secourisme.....	5 000 €,
- Fédération Nationale de sauvetage en mer.....	500 €.